

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	8
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Rachid BENYAHIA
Date de la convocation des conseillers	23 mars 2022
Date de l'affichage de la convocation	23 mars 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Philippe LE CLERRE, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.
Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h14**) Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Monsieur Aada TEKOUK donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA,
Madame Fatima MENZEL (**arrivée à 19h05 et départ à 19h25**) donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Madame Nasser ZOUBIR donne pouvoir à Madame Michèle PELABÈRE
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

Conseil Municipal du 29 Mars 2022 - Délibération n°2022-27/03-07

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2

Vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2021/102-12-02 du 14 décembre 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2022-06/02-06 du 15 février 2022 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 21 mars 2022,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes 32 734 948.00 €
- Dépenses 32 734 948.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 11 919 444.00 €
- Dépenses 11 919 444.00 €

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le budget primitif 2022 du budget principal, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOpte après le vote suivant :

35 votant dont 8 pouvoirs

27 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre-de-Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Le Maire
Frédéric BOUCHE



Date de réception en préfecture
07-217705144-20220330-22_06553-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022